

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS419

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 30

Après le mot :

« économiques »

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à revenir sur l'élargissement du champ du licenciement économique. En définissant les difficultés économiques par la seule baisse des commandes ou du chiffre d'affaires s'avère très dangereux, ces dispositions font des salariés la variable d'ajustement des fluctuations d'activité de l'entreprise. Cette nouvelle rédaction permettra à l'employeur de préqualifier les motifs de la rupture du contrat de travail sans que le juge puisse exercer son pouvoir d'appréciation sur la réalité et le sérieux des difficultés économiques. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement souhaitent le retrait de ces dispositions.